

Gérer ses inter-cultures

Webmaster

20/07/2017 | Mise à jour : 16:10

Alors que les moissons sont presque terminées, la FDSEA revient sur quelques règles concernant les inter-cultures courtes et longues en zone vulnérable.

L'inter-cultures est la période, dans la rotation culturale, comprise entre la récolte d'une culture principale et le semis de la culture suivante. Elle est dite longue lorsque la culture suivante est semée à compter du début de l'hiver. En zone vulnérable, elle est obligatoire selon certaines conditions afin d'assurer une couverture des sols au cours des périodes pluvieuses et réduire les risques de fuite des nitrates.

Ainsi, en zone vulnérable, derrière un colza, la couverture du sol par les repousses est obligatoire pendant un mois, avec une destruction possible à partir du 20 août.

En inter-cultures longues, la couverture du sol est obligatoire par l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), de dérobée, par le maintien des repousses de blé ou d'orge, dans la limite de 20% des surfaces en inter-cultures longues, par le broyage fin et l'enfouissement des cannes de maïs grain, sorgho ou tournesol. La destruction chimique est interdite, sauf pour les îlots en techniques culturales simplifiées en semis sous couvert, en légumes, cultures maraîchères ou portegraines. Elle est également possible sous condition de déclaration à la DDT si invasion par des adventices vivaces. Les couverts doivent rester en place deux mois et ne pas être détruits avant le 30 octobre, sauf sur sol argileux (au moins 40% d'argile), où les couverts doivent rester pendant 6 semaines et peuvent être détruits à partir du 15 octobre.

Pour pouvoir comptabiliser vos CIPAN en couvert SIE (Surface d'Intérêt Écologique) dans le cadre du verdissement de la PAC, il faut avoir au moins deux espèces en mélange, que le couvert lève et qu'il soit implanté entre le 1er juillet et le 1er octobre. Le 6e programme d'actions de la directive nitrates s'applique à toutes les zones vulnérables classées en 2007 et antérieurement, ainsi qu'à partir du 1er septembre aux nouvelles zones 2015 et 2017. Toutefois, ces zones ne feront pas l'objet de contrôle conditionnalité en 2017.

LES ESPÈCES OBLIGATOIRES

Astéracées: nyger, tournesol. Brassicacées (crucifères): cameline, chou, fourrager, colzas, cresson alénois, moutardes, navet, navette, radis (chou fourrager), roquette. Boraginacées: Bourrache. Fabacées (légumineuses): fenugrec, féveroles, gesses cultivées, lentilles, lotier corniculé, lupins (blanc, bleu, jaune), luzerne cultivée, minette, mélilots, pois, pois chiche, sainfoin, serradelle, soja, trèfles, vesces. Graminées: avoines, Brome, dactyles, fétuques, fléoles, millet (jaune, perlé), mohas, Pâturin commun, Ray-Grass, seigles, sorgho fourrager, X festulolium, Hydrophyllacées: phacélie. Linacées: lins. Polygonacées: sarrasin